



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITES DE MAZINGHEM - REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE D'UNE
CONVENTION DE SERVITUDE SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RESEAU DISTRIBUTION
DE FRANCE (GRDF)**

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Artois Flandres, en sa qualité d'ancien propriétaire du bâtiment relais n°2 sis à Mazinghem, a signé une convention de servitude sous seing avec GRDF, dans le cadre de l'alimentation en gaz dudit bâtiment,

Considérant que le bâtiment relais n°2 sis à Mazinghem, cadastré section C n°277 et 316 a été transféré à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par suite de la fusion intervenue avec la Communauté de Communes Artois Flandres au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient désormais de réitérer la convention susvisée par acte authentique par devant le notaire de GRDF, Maître François LECONTE, notaire à Notre-Dame-de-Bondeville (76960), avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune (62400), les frais d'acte restant à la charge de GRDF,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réitérer par acte authentique la convention de servitude signée avec GRDF, dans le cadre de l'alimentation en gaz du bâtiment relais n°2 sis à Mazinghem, cadastré section C n°277 et 316.

AUTORISE à signer l'acte authentique, par devant le notaire de GRDF, Maître François LECONTE, notaire à Notre-Dame-de-Bondeville (76960), avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune (62400).

PRECISE que les frais d'acte restent à la charge de GRDF.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**27. MAI 2025**

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MAI 2025**

Et de la publication le : **28 MAI 2025**

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel